

PROVINCE DE HAINAUT.

Extrait du registre aux délibérations
du

ARRONDISSEMENT DE MONS.

Conseil Communal de 7050 JURBISE.

COMMUNE DE JURBISE.

SEANCE DU 26 MARS 2024

Présents :

Mme Caroline NELIS, **Présidente**;

Mme Jacqueline GALANT, **Bourgmestre**;

Mme Brigitte DESMET-CULQUIN, Mme Mireille D'HAESE-LEURIDANT, Mme Stéphanie HOTTON-VANDERBECQ, M. Jonathan PELERIEAU, M. Frédéric DANNEAU, **Échevins**;

Mme Pascale MAUROY-MOULIN-STALPART, Mme Manuella SENECAUT, M. Guy CAULIER, Mme Francine ROBETTE-DELPUTTE, M. Joël DELHAYE, M. Vincent DESSILLY, M. Emmanuel EGELS, Mme Christa DECOSTER, M. Christophe LEURIDENT, M. Pierre WAYEMBERGH, Mme Christelle LEDOUX-BOUCHEREAU, M. Eric AUQUIERE, Mme Caroline MORCRETTE, **Conseillers**;

M. Vincent CHANOINE, **Président du CPAS**;

M. Stéphane GILLARD, **Directeur général**;

OBJET : Marché public relatif à la désignation d'un entrepreneur pour la démolition des bâtiments de l'ancienne école Léon Maistriau : mode de passation, conditions et CSCh - approbation.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil Communal, en séance publique,

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 22 mai 2023 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché " Désignation d'un entrepreneur pour la démolition des bâtiments de l'ancienne école Léon Maistriau " à CONVERGENCES-BIRON, rue du Laveu 34 à 4000 Liège ;

Considérant le cahier des charges N° 2024-29-SG-GU relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, CONVERGENCES-BIRON, rue du Laveu 34 à 4000 Liège ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 742.288,15 € hors TVA ou 898.168,66 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du 14 mars 2024, obtenu en date du et qu'il s'avère

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire du Budget communal, exercice 2024, article 104/72160 :20240029.2024 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Décide :

Article 1er. - D'approuver le cahier des charges N° 2024-29-SG-GU et le montant estimé du marché " Désignation d'un entrepreneur pour la démolition des bâtiments de l'ancienne école Léon Maistriau ", établis par l'auteur de projet, CONVERGENCES-BIRON, rue du Laveu 34 à 4000 Liège. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 742.288,15 € hors TVA ou 898.168,66 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3. - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au au service extraordinaire du Budget communal, exercice 2024, article 104/72160 :20240029.2024

Article 5. - Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Article 6. - Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général,
(sé) Stéphane GILLARD.

La Présidente,
(sé) Caroline NELIS.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Directeur général,
Stéphane GILLARD.

La Bourgmestre,
Jacqueline GALANT.